

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2024

Référence
2024-39

Objet de la délibération
Convention d'occupation précaire de la pharmacie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	14	15

Date de la convocation
19/04/2024

Date d'affichage
19/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 26/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 24 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Nereida LANGE, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Agnès TABARY

Objet de la délibération : Convention d'occupation précaire de la pharmacie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'occupation précaire de la pharmacie sis 2 rue Armand de Crux – 78121 CRESPIÈRES à conclure entre la Commune de Crespières et Damien LACROIX, annexé à la présente décision, en attendant la vente définitive ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire de trois mois à compter du 15 juin 2024, renouvelable un mois par accord tacite entre les deux parties et au loyer de 2 000 € HT, hors charges locatives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ** :

DE FIXER le loyer mensuel à 2 000 € HT par mois hors charges locatives, pour une durée de trois mois renouvelable un mois par accord tacite entre les deux parties ;

DE SIGNER la convention d'occupation précaire pour la pharmacie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/04/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance

Agnès TABARY

